

Objet :
Arrêté de circulation
Dimanche 25 septembre 2022
Foire de la St Michel et la démontagnée
Bernex/St Paul

Le Maire de la commune de Saint-Paul en Chablais

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur le signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête communale de Bernex « Foire de la Saint Michel » du dimanche 25 septembre 2022 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1

Le dimanche 25 septembre 2022, de 10h00 à 12h30 la circulation sera interdite à tous véhicules sur :

- la route de la Chapelle
- la route de la croix du cœur
- la RD152 à hauteur du Hameau de Chez Masson,

Pour cela une déviation sera mise en place par :

- Le hameau des Faverges : route du Crochédé et route des Sources,
- Le hameau du Frenay : La route du Chenay.

Article 2

La commune de Bernex est chargée de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Pierre-André JACQUIER, Maire
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
- CPI Saint Paul Haut-Gavot,
- Conseil Départemental – 74500 Maxilly
- Archives Mairie de Saint Paul en Chablais,

Fait Saint-Paul en Chablais, le 19 septembre 2022

Le Maire
Bruno GILLET

